Docusign Envelope ID: 95BE2B7D-B015-475F-AA85-6AC0DA541EDA

**HOLDING DAA**
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 11 rue Saint Bonnaventure, 78200 MANTES LA JOLIE
934 053 125 RCS VERSAILLES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 10 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 novembre,
A 18h,

Les associés de la Société HOLDING DAA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Antony AMARAL, titulaire de 1020 actions en pleine propriété,

- Madame Beverly CASALAN, épouse AMARAL, titulaire de 980 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : la totalité des 2 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antony AMARAL, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- constatation du caractère pluripersonnel de la Société
- nomination d'une Directrice générale,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Docusign Envelope ID: 95BE2B7D-B015-475F-AA85-6AC0DA541EDA

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé la cession de titres intervenue ce jour par Monsieur Anthony AMARAL au profit de Madame Beverly CASALAN, épouse AMARAL, prend acte du caractère pluripersonnel de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Beverly CASALAN, épouse AMARAL, née le 11 aout 1990 à ST CLAUDE, demeurant 48 boulevard de Créteil, 94100 ST MAURE DES FOSSES, en qualité de Directrice Générale de la Société pour une durée illimitée.

Conformément aux statuts, la Directrice Générale dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

*La Directrice Générale ainsi nommée accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.*

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter du de ce jour, devient "ABEAX".

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 11 rue Saint Bonnaventure, 78200 MANTES LA JOLIE au 7 rue Christophe Colomb, 97100 BASSE TERRE, et ce à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**CINQUIEME RÉSOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : ABEAX."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: 95BE2B7D-B015-475F-AA85-6AC0DA541EDA

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7 rue Christophe Colomb, 97100 BASSE TERRE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**SIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Antony AMARAL

Signé par :
2AEB0D4EF00B463...

Madame Beverly CASALAN

Signé par :
Beverly Casalan
56D9B4B252BD498...